

Arrêté N° MA-ART-2023-010

OBJET : Arrêté de circulation, route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, pour l'ouverture d'une chambre pour raccordement de câble

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise AVENEL, domiciliée à MAROMME, 6 rue Marconi pour des travaux de raccordement de câble route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du 31 janvier au 14 février 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise AVENEL est autorisée à empiéter sur la chaussée.

La circulation est maintenue dans ses conditions normales.

Interdiction de stationner et de dépasser.

Article 2 : L'entreprise AVENEL est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- L'entreprise AVENEL,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 20 janvier 2023.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

